

Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers
Cité administrative
BP1708
65017 Tarbes

Tarbes, le 18/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/08/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

PYRECOM

RUE LUCIEN POURXET

--

65100 Lourdes

Références : 2025-0232_Dp
Code AIOT : 0006809112

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/08/2025 dans l'établissement PYRECOM implanté 11 Rue Lucien Pourxet -- 65100 Lourdes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les deux derniers rapport de contrôle périodiques rapportaient une non-conformité majeure persistante concernant les moyens de lutte contre l'incendie. Suite au non-respect de l'Apmd du 03 octobre 2024, un arrêté préfectoral d'astreinte administrative d'un montant journalier de 60€ a été notifié le 31 mars 2025 avec un sursis à exécution d'un délai de 4 mois.

Suite à l'arrêté préfectoral d'astreinte administrative, l'exploitant a mis en place des mesures correctives à savoir:

- * une réserve souple à moins de 100 mètres de la station-service
- * une demande de dérogation pour le deuxième point constitutif d'une bouche ou poteau incendie (qui doit être également à une distance de moins de 100 mètres), en utilisant la bouche incendie la

plus proche n° 151.

Les services du SDIS ont validé la possibilité d'utiliser la bouche d'incendie n° 151 dont la distance mesurée par leur service est à moins de 240 mètres de station-service en substitution au deuxième point d'incendie qui réglementairement au titre des ICPE doit être à une distance à moins de 100 mètres, tenant compte aussi de la proximité du centre de secours de Lourdes.

Suite à l'avis favorable du SDIS, un arrêté de prescriptions spéciales a été pris et transmis le 01/08/2025, à l'exploitant. A la demande de la préfecture, la visite de ce jour avait pour but de vérifier la présence réelle de la réserve souple de 120 m3 située à moins de 100 mètres de la station service afin de justifier l'abrogation de l'arrêté préfectoral d'astreinte administrative.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PYRECOM
- 11 Rue Lucien Pourxet -- 65100 Lourdes
- Code AIOT : 0006809112
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PYRECOM exploite un supermarché avec drive ainsi qu'une station de distribution de carburants sous l'enseigne Carrefour Market, situé au 11 rue Lucien Pourxet sur la commune de LOURDES.

Le site est classé sous la rubrique n°1435-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour la distribution de carburant.

Contexte de l'inspection :

- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la

- précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection a permis de constater la présence de la réserve de 120 m³ située à moins de 100 mètres de la station service est bien en place, remplie et équipée d'une bouche de raccordement.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 31/03/2025, article 1	Levée d'astreinte

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à la mise en place d'une réserve d'eau souple à moins de 100m et aux justificatifs de l'exploitant et de l'avis du SDIS concernant la demande de dérogation du deuxième point de défense incendie à moins de 100 mètre en utilisant la bouche n° 151 situé à moins de 240 mètres, il a été proposé à Monsieur le Préfet un arrêté de prescriptions spéciales.

L'arrêté préfectoral n° 65-2025-03-00001 du 30 mars doit être abrogé (astreinte journalière);

La dérogation à la présence de deux bouches ou poteaux incendie situés à moins de 100 mètres de la station-service en référence aux prescriptions de l'article 4.2 de l'arrêté ministériel de

prescriptions générales du 15 avril 2010 est acté sous réserve du respect des article 2 et 3 de l'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 01 août 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 31/03/2025, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Astreinte relative au non-respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 octobre 2010 susvisé La société SARL PYRECOM, domiciliée au 4 rue Lucien Pourxet 65100 Lourdes, pour la station service qu'elle exploite au 11 rue Lucien Pourxet à Lourdes, est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 60 euros (soixante euros) jusqu'à satisfaction à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 octobre 2024 susvisé, concernant la défense incendie en référence à l'article 4.2 de l'AMPG du 15/04/2010. Il est sursis à exécution de l'astreinte administrative d'un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.
Constats : Suite au non respect de la mise en demeure du 3 octobre 2024, une astreinte administrative a été notifié le 31 mars 2025 à la société Pyrecom d'un montant journalier de 60 euros avec un sursis à exécution de quatre mois, concernant l'absence de bouche ou de Poteaux incendie à moins de 100 mètres. Suite à la notification de l'arrêté d'astreinte, l'exploitant en retour, a indiqué à la DREAL qu'une réserve incendie de 120 m3 allait être installée à moins de 100 mètres. La visite d'inspection a permis de constater la présence d'une nouvelle bâche incendie installée en dehors du site et à moins de 100 mètres de la station service. Elle est muni d'un raccord pompier adapté. Suite à la présence de cette nouvelle réserve et à l'avis favorable du SDIS concernant le deuxième point incendie, l'inspection propose d'abroger l'arrêté d'astreinte administrative du 31 mars 2025.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée d'astreinte